

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ETAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT,**  
**GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 0426/SGG-C du 06 Avril 2000 du Secrétaire Général du Gouvernement adressée au Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Le Conseil de l'Ordre entendu ;

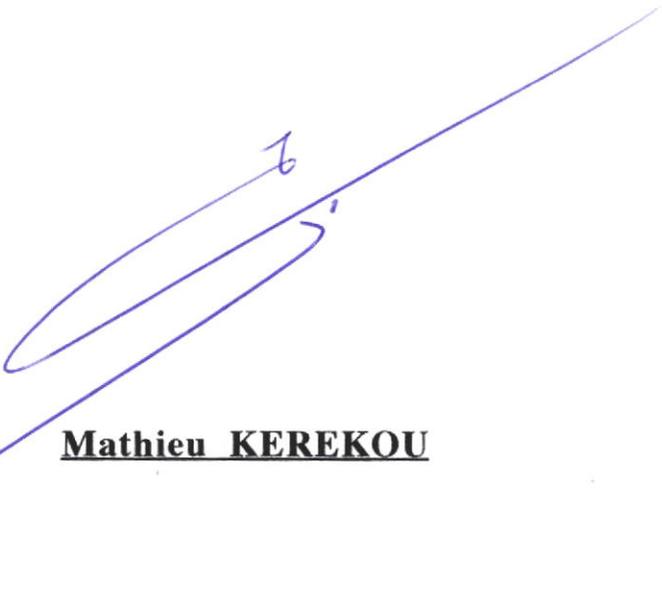
**DECRETE :**

**Article 1er :** Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang à compter du 05 Mai 2000, date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur Gilbert BELBOL, Président Directeur Général de la Société LION D'OR BENIN, pour son humanisme et sa participation positive au bien être de nos populations déshéritées.

**Article 2** : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 10 Mai 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,



**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliations** : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 18 -  
GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT  
3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.